

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le bureau de l'EP PNC :

- approuve le projet de convention d'application 2017-2020, relative à la mise en œuvre opérationnelle des objectifs et des orientations de charte du Parc national des Cévennes, avec le Syndicat des Hautes Vallées cévenoles ci-joint ;
- autorise le président du conseil d'administration et la directrice de l'EP PNC à signer cette convention.

La secrétaire de séance,


Anne LEGILE

Le président du bureau,


Henri COUDERC



Parc national
des Cévennes



SYNDICAT DES HAUTES
VALLEES CEVENOLES

CONVENTION D'APPLICATION

2017-2020

DE LA CHARTE DU PARC NATIONAL DES CEVENNES



ENTRE

Le Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles, représentée
par son président, M. Yannick LOUCHE, et dénommée ci-
après « **la collectivité** », **d'une part,**

ET

l'établissement public du Parc national des Cévennes,
représenté par son président, Henri COUDERC, et sa
directrice, Anne LEGILE, et dénommé ci-après
« **l'établissement public** », **d'autre part,**

C

PARC NATIONAL DES CÉVENNES
RÉSERVE DE BIOSPHERE DES CÉVENNES
PAYSAGE CULTUREL DES CAUSSES ET DES CÉVENNES

CHARTRE



Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.331-3 et R.331-23,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,
Vu le décret n° 2013-995 en date du 8 novembre 2013 approuvant la charte du Parc national des Cévennes,
Vu les arrêtés préfectoraux n°2014139-0001 du 19 mai 2014 de M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon et n°2017111-0001 du 21 avril 2017 de M. le Préfet de la région Occitanie, constatant les adhésions des communes à la charte du Parc national des Cévennes,
Vu la délibération du bureau du Parc national des Cévennes du xx/xx/2019 autorisant la directrice et le président à signer la présente convention,
Vu la délibération du conseil syndical en date du 10/07/2019 autorisant le Président à signer la présente convention,

Préambule

La Charte du Parc national des Cévennes est un projet collectif du territoire qui a vocation à être mis en œuvre par l'ensemble des acteurs le composant.

La réussite de sa mise en œuvre repose sur l'implication et la mobilisation de tous les acteurs du territoire dans l'esprit de la démarche homme et biosphère.

Cette démarche consiste à favoriser une gestion durable des ressources naturelles pour le bien-être des populations et un développement respectueux de la nature et des cultures.

Cette recherche permanente d'un équilibre homme et nature durable, se construit dans le partenariat, le dialogue et la concertation.

La convention d'application est l'outil qui recense les actions faisant l'objet de partenariat pour décliner territorialement et de manière opérationnelle la charte.

Les signataires ont convenu ensemble de ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention d'application

La présente convention d'application de la charte du Parc national des Cévennes a pour objet :

- d'identifier et de réaliser un suivi des actions présentes ou à venir menées par la collectivité sur son territoire qui contribuent à la mise en œuvre de la charte du Parc national des Cévennes,
- de définir l'accompagnement de l'établissement public auprès de la collectivité pour mener à bien ces actions.

Le programme d'actions annexé pourra être révisé à mi-parcours.

Les deux parties s'engagent à contribuer à ce programme d'actions dans la limite de leurs moyens techniques, humains et financiers.

Article 2 - Territoire concerné et champ d'action

La présente convention s'applique sur le territoire de la collectivité et dans la limite et le respect des compétences respectives de chacune des deux parties.

Article 3 - Date d'effet et durée de validité

La présente convention d'application prend effet à la date de sa signature et prendra fin au plus tard 31 décembre 2020.

Article 4 – Gouvernance

La collectivité désigne Yannick LOUCHE comme élu référent correspondant de l'établissement public. L'élu référent assure un relais des actions entreprises et des informations auprès du conseil municipal et de la population.

L'établissement public est représenté par Claire DUTRAY, déléguée territoriale du Piémont cévenol. Elle est la correspondante de la collectivité et s'assure de la coordination des actions de l'établissement public sur le territoire.

L'élu référent et la déléguée territoriale sont responsables de l'animation et du suivi de la présente convention.

Ils veillent à l'échange régulier d'informations sur les différents projets avec au moins une réunion physique à mi-parcours et une de bilan à la fin.

Article 5 - Communication

• **Valorisation de l'adhésion à la charte**

Les deux parties partagent le crédit moral des actions menées conjointement. Pour celles-ci, il sera systématiquement fait mention des logotypes des deux parties sur chaque produit résultant de ce partenariat (communications, éditions...).

Par ailleurs, la collectivité s'engage à valoriser son appartenance au Parc national des Cévennes en :

- utilisant sur ses supports de communication le **logo du Parc national des Cévennes**.

L'établissement public fournira à la collectivité un kit de communication lui permettant de valoriser son adhésion à la Charte.

Enfin la collectivité recevra de manière privilégiée tous les supports de communication et actualités de l'établissement public.

• **Respect des règles de publicité des financeurs publics**

Pour toutes les actions pour lesquelles la collectivité bénéficie de financements directs ou indirects de la part de bailleurs de fonds y compris pour des actions portées par l'établissement public, la collectivité s'engage à respecter ses obligations en matière de publicité. A défaut, elle en supportera les conséquences financières.

Article 6 – Modification de la présente convention

Toute modification apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 7 - Clause de désaccord

Cette convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Autant que faire se peut, les parties s'entendront à l'amiable pour résoudre leur différend dans l'exécution de la présente convention et si nécessaire la clôturer.

En cas de litige persistant, l'instance compétente est le tribunal administratif de Nîmes.

La résiliation est sans effet sur l'adhésion de la collectivité à la charte du Parc national des Cévennes.

Fait à, le .../.../....

Le président du Syndicat des Hautes Vallées cévenoles

M Yannick LOUCHE

**Le président du Conseil d'administration
du Parc national des Cévennes**

M. Henri COUDERC

**La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes**

Mme Anne LEGILE

PROGRAMME D' ACTIONS 2017-2020

PROJETS	CONTRIBUTION DE LA COLLECTIVITÉ	RÉF CHARTE	CONTRIBUTION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC*	AUTRES PARTENAIRES IMPLIQUÉS
Gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> • Est désigné comme élu référent : Yannick LOUCHE 	<i>Engagement de la charte Mesure 1.1.1</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Est désigné comme délégué territorial référent : Claire DUTRAY 	
Mise en œuvre et animation de la démarche MAB sur le site expérimental de la RB Cévennes	<ul style="list-style-type: none"> • Accueil de délégations • Animation de la Maison de la Réserve de Biosphère des Cévennes (Cf. Convention Biosphera et EPPNC) • Participation à des groupes de travail thématiques du réseau des RB • Accueil de stagiaires • Animations autour du jeu Objectif MAB en Cévennes • Participation aux réflexions relatives aux 50 ans de l'EPPNC • Valorisation de la démarche MAB dans le cadre des 50 ans du PNC 	<i>Engagement de la Charte Mesure 1.3.2</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Relais de l'actualité du réseau des réserves de biosphère auprès du syndicat • Remboursement des frais engagés par le Syndicat si demande de l'EPPNC au syndicat de participer à des groupes de travail organisés par le réseau des réserves de biosphère • Invitation du SHVC aux réflexions relatives aux 50 ans de l'EPPNC • Soutien technique et/ou financier pour la création d'outils de vulgarisation, d'information sur la démarche MAB 	Asso MAB France

PROJETS	CONTRIBUTION DE LA COLLECTIVITÉ	RÉF CHARTE	CONTRIBUTION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC*	AUTRES PARTENAIRES IMPLIQUÉS
<p>Acquisition et restitution scientifique et participative des connaissances</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Finalisation et publication de l'Atlas de la flore patrimoniale des Cévennes méridionales • Développement d'un Espace dédié aux sciences participatives à Biosphera valorisant notamment Biodiv' Cévennes (Cf. Convention Biosphéra et EPPNC) • Participation aux ABC sur son territoire • Animation d'outils de sciences participatives (comme SPIPOLL, Phénoclim, Hydropop...) 	<p><i>Engagement de la charte Mesures 1.2.1 et 1.2.2</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Finalisation de la rédaction des 10 fiches espèces manquantes • Accompagnement technique et financier dans la réalisation de l'espace dédié aux sciences participatives à Biosphera (Cf. Convention Biosphéra et EPPNC) • Accompagnement dans l'aménagement de l'espace dédié aux sciences participatives notamment par rapport à l'outil Biodiv' Cévennes 	<p>CD30, CR Occitanie, MNHN, Gard Nature</p>
<p>Amélioration des connaissances et sensibilisation autour de la thématique « Pollinisateurs »</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation des Apidays • Participation au projet Pollinis'acteurs • Participation au projet de l'EPPNC « Terre de Pollinisateurs » • Projet Etude populations <i>Phengaris arion</i> (Capture/Marquage/Recapture) • Projet de restauration de milieux ouverts en faveur de <i>Phengaris arion</i> 	<p><i>Engagement de la charte Mesure 2.2.4</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Associer le SHVC à la réflexion de l'EPPNC sur le projet « Terre de pollinisateurs » • Appui aux inventaires <i>Phengaris arion</i> sous réserve des disponibilités temps agents • Appui à la définition du programme de travaux et de gestion pastorale des milieux ré-ouverts 	<p>UNAF, MNE-RENE30, CD30, OPIE</p>

PROJETS	CONTRIBUTION DE LA COLLECTIVITÉ	RÉF CHARTE	CONTRIBUTION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC*	AUTRES PARTENAIRES IMPLIQUÉS
<p>Sensibilisation et éducation au développement durable</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Rappel des engagements liés à la Convention Biosphéra et EPPNC) : <ul style="list-style-type: none"> - Réflexions sur la création d'une « visite de l'enfant » à Biosphera - Animations Grand public : Organisation et animation du Programme trimestriel des 4 saisons du Développement local. - Associer l'EPPNC à la construction de l'agenda des 4 saisons. - Un projet pédagogique sera proposé à un lycée du territoire puis animé (si validé par le chef d'établissement) - Animations auprès des scolaires : un AMI sera adressé aux établissements scolaires. Le Syndicat veillera à proposer un programme complémentaire à celui de l'EP PNC. • Sensibilisation auprès des élus et du grand public sur les enjeux RICE : fabrication et mise en place de gîtes artificiels en faveur des chauves-souris sur un bâtiment communal et signature de la convention SEFPM, Jour de la Nuit... • Animation d'un Club Nature • Valorisation de sentiers et/ou sites d'interprétation existants avec réalisation d'outils de communication 	<p><i>Engagement de la charte Mesures 1.3.4 et 1.3.5</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Rappel des engagements liés à la Convention Biosphéra et EPPNC): <ul style="list-style-type: none"> - Participer au groupe de travail sur la « visite de l'enfant » à Biosphera - Veiller à la complémentarité de son programme EDD dans les écoles avec celui du SHVC - Veiller à la complémentarité de son programme EDD dans les écoles avec celui du SHVC - Inviter le SHVC à participer aux rencontres annuelles avec les collèges dans le cadre des conventions annuelles d'objectifs signées entre l'EEPNC et les collèges. - Participer au programme des 4 saisons : mobilisation d'un agent pour une animation par saison • Mettre à disposition des ressources nécessaires notamment pour les sentiers d'interprétations (intervenants, documents) • Permettre aux agents du SHVC de participer aux formations organisées par l'EPPNC (formations de l'EPPNC et journées thématiques pour les élus et agents des collectivités) 	<p>MNE-RENE30, Réel48, Education nationale, établissements scolaires, acteurs locaux de l'EEDD</p>

PROJETS	CONTRIBUTION DE LA COLLECTIVITÉ	RÉF CHARTE	CONTRIBUTION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC*	AUTRES PARTENAIRES IMPLIQUÉS
Stratégie locale de gestion durable de la forêt	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre du projet sur la stratégie locale de gestion forestière : <ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'un COFIL Cartographie des enjeux paysagers, environnementaux, sociaux, économiques en forêt Elaboration d'un programme de travail sur le développement durable de la gestion forestière prenant en compte notamment la multifonctionnalité de la forêt 	<i>Engagement de la charte Mesures 6.2.1, 6.2.2, 6.2.3, 6.2.4, 6.2.5</i>	<ul style="list-style-type: none"> Participation au Comité de pilotage Transmission des données sur la biodiversité forestière du PNC Soutien technique et financier* 	Communes, Alès Agglomération, CCCML, CR Occitanie, Chartes forestières 30 et 48, CRPF, Forêt privée,...
Gestion et préservation de la ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> Inventaires des Zones Humides (sites Natura 2000) Réalisation d'un film sur le Galeizon, rivière sauvage Témoignage à la demande sur le label « Rivière sauvage » 	<i>Mesure 3.1.2, 3.1.3, 3.2.1, 3.4.3</i>	<ul style="list-style-type: none"> Appui technique aux inventaires des ZH lors des formations EPPNC Appui technique et financier pour le film 	EPTB des Gardons, AE RMC, Association Rivière Sauvage, commune de Portes
Transition énergétique	<ul style="list-style-type: none"> Finalisation du plan d'actions TEPCV Valorisation du travail engagé par les communes à travers l'organisation d'un évènement sur la TE à l'hiver 2020 	<i>Mesure 1.3.2</i>	<ul style="list-style-type: none"> Suivi de la démarche Appui financier sur l'évènement 	Alès Agglomération, CCCML, CR Occitanie, ADEME, CD30, CD48, DREAL
Soutien au développement de filières agricoles	<ul style="list-style-type: none"> Appui au développement d'un GIEE « Troupeau & plantes » Suivi du GIEE Castane Accompagnement au développement des micro-filières agricoles Suivi du projet de Pôle Agri-alimentaire Appui aux collectivités pour le soutien à une agriculture locale de qualité 	<i>Mesure 5.3.1, 5.3.2, 5.3.3</i>	<ul style="list-style-type: none"> Participation aux projets développés par le SHVC Retours d'expériences dans le domaine 	CA30, CA48, Alès Myriapolis, Alès Agglomération, associations de producteurs

* L'accompagnement de l'établissement public est conditionné à une éventuelle priorisation des demandes à l'échelle de l'ensemble du territoire du Parc national